

Motion du 13 octobre 2025 de Mmes et MM. Maxime Provini, Rémy Burri, Patricia Richard, Yves Herren, Boris Calame, Nathalie Jaggi, Fabienne Beaud, Fabienne Aubry-Conne, Aurélien Barakat, Roger Gaberell, Vincent Schaller, Alexandre Chevalier, Amar Madani et Daniel Sormanni: «Pour un budget 2026 respectant le plafond de déficit fixé à 49 millions de francs».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Vu:

- le projet de budget 2026 présenté par le Conseil administratif;
- le plan financier 2025-2028 adopté par le Conseil administratif en début de législature, prévoyant un déficit maximal autorisé de 49 millions de francs;
- la situation financière préoccupante de la Ville de Genève, dont la dette dépassera en 2026 le seuil de 2 milliards de francs;
- la nécessité de préserver la capacité d'investissement de la Ville sans hypothéquer l'avenir des générations futures;

considérant:

- que le Conseil administratif s'était engagé, dans son plan financier présenté en début d'année, à respecter un déficit limité à 49 millions de francs;
- qu'un effort minimal de réduction de 1% des charges aurait permis d'atteindre cet objectif;
- qu'une telle réduction est compatible avec le maintien des prestations essentielles à la population, notamment par une meilleure mutualisation des ressources, une rationalisation des dépenses et une analyse rigoureuse des postes vacants;
- que le maintien d'un budget structurellement déficitaire fragilise durablement la situation financière de la Ville et contrevient au principe de bonne gestion,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter dans les meilleurs délais au Conseil municipal un nouveau projet de budget 2026 respectant le plafond de déficit fixé à 49 millions de francs, conformément au plan financier adopté par le Conseil administratif en début de législature;

- à entreprendre sans délai un examen transversal des charges permettant d'identifier des pistes concrètes de réduction d'au moins 1% des dépenses de fonctionnement;
- à prioriser les prestations selon leur utilité publique et leur efficacité, notamment en évaluant la nécessité de chaque remplacement de poste et en favorisant la mutualisation des fonctions administratives;
- à rendre compte au Conseil municipal avant la fin du premier trimestre 2026 des mesures entreprises pour atteindre cet objectif et des impacts sur le plan financier pluriannuel.